

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 23.07.16

Date de convocation : 7 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 14 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	Monsieur Alain ASTRUC
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES
Autorisations spéciales d'absence des agents

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que certaines autorisations d'absence sont prévues par la loi ou les règlements et sont donc accordées de droit aux agents territoriaux (naissance, décès...).

Il précise ensuite que chaque collectivité peut également décider d'accorder des autorisations spéciales d'absence, notamment pour tenir compte d'événements familiaux et de la vie courante auxquels peut être confronté un agent. **Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et sont accordées à la discrétion de la direction, sous réserve des nécessités de service.**

Il est donc demandé au Bureau Syndical de se prononcer sur l'objet, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absence, telles que répertoriées dans le tableau ci-annexé.

VU L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉCIDE de l'application, sans délai, à l'ensemble des agents du SDEE, des autorisations spéciales d'absences présentées dans le tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20231114-20230716-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Affichage : 30/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.